

Août 2024

SAINT-FRICHOUX



PLAN LOCAL D'URBANISME

5-2 Orientation d'Aménagement et de Programmation
Thématique : « Déplacements doux & itinéraires touristiques »



12 Avenue d'Elne
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tel : 04.68.80.11.45 - @ : petiau@ecosys.tm.fr
Site : <http://ecosys.tm.fr/>



Extrait de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. [...]

Article L.151-6-1 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

Article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1. Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
2. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3. (Abrogé)
4. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6. Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36 ;
7. Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. [...]

Article L.152-1 du Code de l'Urbanisme

L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Le **Plan Local d'Urbanisme** de ST-FRICHOUX, comporte **2 Orientations d'Aménagement et de Programmation** :

1.« Secteur du pech du village »

2.« Déplacement doux et itinéraires touristiques » du présent document

C'est en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ses orientations générales, que la Commune a défini l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Déplacements doux et itinéraires touristiques ».

L'intention est de définir une politique globale d'aménagement en faveur des modes de déplacements « doux ». Ceci d'une part à l'échelle du village pour affirmer les liaisons principales de déplacements et d'autre part à l'échelle du territoire et vers l'extérieur afin d'identifier les circuits de promenade à privilégier pour les habitants mais aussi pour les touristes.

Ce projet trouve un écho avec les objectifs et orientations stratégiques suivants du PADD :

- ☞ « Organiser la complémentarité des modes de déplacements »
- ☞ « Inciter le recours aux alternatives à la voiture »
- ☞ « Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental »
- ☞ « Reconnaître le patrimoine agricole et naturel et en faciliter la découverte »
- ☞ « Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supra communales »
- ☞ « Composer des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels »
- ☞ « Maintenir les activités économiques »
- ☞ « Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics »
- ☞ « Affirmer une nouvelle centralité »
- ☞ « Sauvegarder l'école et revitaliser le village »

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation traduit cette ambition avec des principes d'aménagement essentiellement sous la forme d'un schéma.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a un effet juridique direct et s'impose en termes de compatibilité. Elle édicte des principes d'aménagement et non des règles, elles fixent des objectifs dont le degré de précision est fonction de l'avancement de la réflexion et du niveau d'engagement souhaité par la Collectivité.

Enfin, l'Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appuie sur une Approche Environnementale de l'Urbanisme. Elle est l'expression du projet de la Commune.

L'Association locale « Environnement & Loisirs » qui a pour objectif le balisage de sentiers et la concertation avec les propriétaires pour l'affirmation de ces sentiers a été consultée pour la détermination des itinéraires à reconnaître.

OAP : « DÉPLACEMENTS DOUX & ITINÉRAIRES TOURISTIQUES »

OBJECTIFS

☞ Définir une stratégie globale en faveur des « déplacements doux » à l'échelle de la Commune

☞ Éviter des projets susceptibles d'aller à l'encontre de la politique communale

☞ Afficher la politique de la Commune à l'échelle supra communale

☞ Bénéficier des politiques supra communale et évaluer les opportunités de raccord avec les itinéraires supracommunaux reconnus (Agglomération, Département, Europe).

Notons que les itinéraires que la Commune souhaite conserver et le cas échéant modifier ou créer sont également identifiés sur le règlement graphique au titre du L151-38° du Code de l'Urbanisme. Toute destruction ou obstruction de ces tracés sont strictement interdites.

STRATÉGIE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

L'objectif à l'échelle de la Commune est de **pérenniser et d'affirmer des liaisons « douces » entre les principaux pôles de déplacements d'intérêt.**

Il s'agit de **conserver et/ou de modifier et d'aménager des voies, chemins et sentiers existants** (pas de nouvelles créations prévues sauf potentiellement dans le secteur d'extension urbaine).

L'affirmation et le réaménagement potentiel qualitatif de ces itinéraires pourra se faire avec **l'appui des partenaires institutionnels** (Agglomération de Carcassonne et Département notamment).

Les itinéraires protégés sont en partie concordants avec celui de la manifestation locale « Saint-Frichoux en piste » (course à pied nature de 12 km, randonnée pédestre de 10 km et randonnée VTT de 20 km).

Les itinéraires reconnus franchissent la limite communale en 2 endroits. Ils empiètent sur les territoires de Rieux-Minervois au Nord-Est pour permettre de faire le tour du pech de Saint-Roch et sur le territoire d'Aigues-Vives au Nord-Ouest pour passer sur le pech de Lagardie et en faire le tour. Sur ces 2 territoires, les règles du document d'urbanisme de Saint-Frichoux ne s'appliquent pas mais elles pourraient être prises en compte dans le cadre d'une politique intercommunale.

Les circuits identifiés à l'échelle communale permettent entre autres :

- de relier le village à Saint-Roch en parcourant leurs pechs dont celui boisé de Saint-Roch,
- de passer par la pension équine de la « Rouquette » par 2 routes,
- de longer partiellement le canal périmétral Nord de l'étang asséché de Marseillette entre la Rouquette et Saint-Roch puis du croisement des routes vers les écarts de la Resclause et de la Serre jusqu'au pech de la Garouille,
- de parcourir le pech de la Garouille d'Est en Ouest sur sa frange Sud et soit de rallier le village en passant par l'écart de la Campagnette soit de continuer vers l'Ouest en traversant la RD206 pour monter sur le pech de Lagardie,
- de monter jusqu'au pech de Lagardie, point culminant du territoire saint-frichouais situé à 110 mètres d'altitude, qui offre des vues panoramiques sur les Corbières et la Montagne Noire,
- de rejoindre le village par l'Ouest et de le traverser par 2 itinéraires majeurs parallèles :
 1. l'avenue des écoles prolongée par les chemins de Las Blanquetos puis de las Figarassos,
 2. l'avenue de l'Europe prolongée par la rue du château puis le chemin de l'étang.

Cf. Planche photos et carte à l'échelle de la Commune.

STRATÉGIE À L'ÉCHELLE DU VILLAGE

A l'échelle du village, les parcours identifiés et à affirmer permettent :

- **de longer l'urbanisation sur sa frange Ouest,**
- **d'entrer dans le village à partir de la RD206, et de le sillonner d'Ouest en Est en utilisant les 2 principaux itinéraires** mentionnés ci-avant.

Deux ramifications sont reconnues entre ces 2 artères majeures de desserte jusqu'à la frange Est de l'urbanisation : **celle de la rue du Castellas** qui lie la place de la Mairie et l'avenue des écoles et **celle programmée du secteur d'extension urbaines pour un bouclage piétonnier Nord-Sud** (*tracé indicatif de principe sur la base d'un chemin existant*).

Deux autres voies identifiées permettent de rallier la RD206 au Nord à partir de l'avenue des écoles : la rue du Pic de Nore et l'avenue du Minervois (arrêt de bus existant).

Malgré l'absence de réelles possibilités d'aménagements dans le centre ancien (exiguïté et impossibilité de créer des trottoirs), la Commune souhaite affirmer la priorité à donner aux déplacements non motorisés. Outre le PLU et ses dispositions, une signalétique en faveur des déplacements doux a récemment été aménagée par petits tronçons entre la rue du Castellas et le chemin des lavandières et entre l'école et la rue du Pic de Nore le long de la RD206 vers l'arrêt de bus et le projet d'entrée de village Nord.

Le dispositif de cheminements doux reconnus permet de desservir les pôles générateurs de déplacements suivants :

projet d'entrée de village Ouest et esplanade du Monuments aux Morts avec point d'information, école, projet d'entrée de village Nord avec l'arrêt de bus, Mairie et projet de local jeunes, local pour activités périscolaires, ateliers municipaux, cimetière, pôle central d'équipements (boulodrome, city-stade, aires de jeux/pique-nique, projet de salle polyvalente, ...), futur quartier d'habitat Est, ... et activités économiques qui accueillent de la clientèle : cave viticole et chambres d'hôtes.

Il passe à proximité de l'intégralité des aires de stationnement existantes (Fabre d'Eglantine, placette de l'Europe, cimetière, ...) **ou en projet** (Emplacements Réservés) **et près d'éléments patrimoniaux remarquables** qui participent à l'identité de la Commune : tour et portail du château, calade, ... Il permet aussi de parcourir le pech du village en zone non bâtie au Nord-Est et pourra être greffé au réseau de cheminements « doux » prévus dans le secteur d'extension urbaine à l'Est du pech.

Au-delà du village, le maillage dessert des cabanons viticoles identifiés comme éléments remarquables et localisés le long du canal périmétral Nord de l'étang de Marseillette. Ces cabanons viticoles pourraient constituer une **opportunité pour de la vente directe de produits agricoles** en lien avec l'affirmation de sentiers touristiques.

OPPORTUNITÉS SUPRA-COMMUNALES

Les **parcours reconnus** sur le territoire saint-frichouais **pourront opportunément être affirmés à l'échelle supracommunale et être raccordés aux réseaux de l'Agglomération et du Département.**

Une opportunité se présente puisqu'aucun itinéraire traversant le territoire communal n'est reconnu à l'échelle de l'agglomération (80 sentiers), ... ceci alors qu'un potentiel avéré est en présence : étang de Marseillette, vues à partir du Pech de Lagardie et à partir des différents pechs sur les montagnes qui délimitent le sillon audois, proximité immédiate du Canal du Midi (Marseillette, Blomac, Puichéric), activités touristiques au village, activités agricoles, paysage typique de canaux, biodiversité, manifestation « Saint-Frichoux en piste », ...

Au niveau départemental, la **Commune se trouve sur l'itinéraire « Trèbes - Hérault » du Schéma départemental vélo 2018 -2022** avec notamment des raccords sur les itinéraires en projet du « Canal des 2 mers » (Marseillette) et de la Méditerranée à vélo (Sallèles-d'Aude).

L'itinéraire **se matérialise sur la Commune par la RD206** (croisement en 2 endroits avec les itinéraires identifiés sur la Commune). La RD n'est pas classée comme les routes, chemins et sentiers communaux (au titre de voie à conserver, modifier ou créer) car le Département en est le gestionnaire.

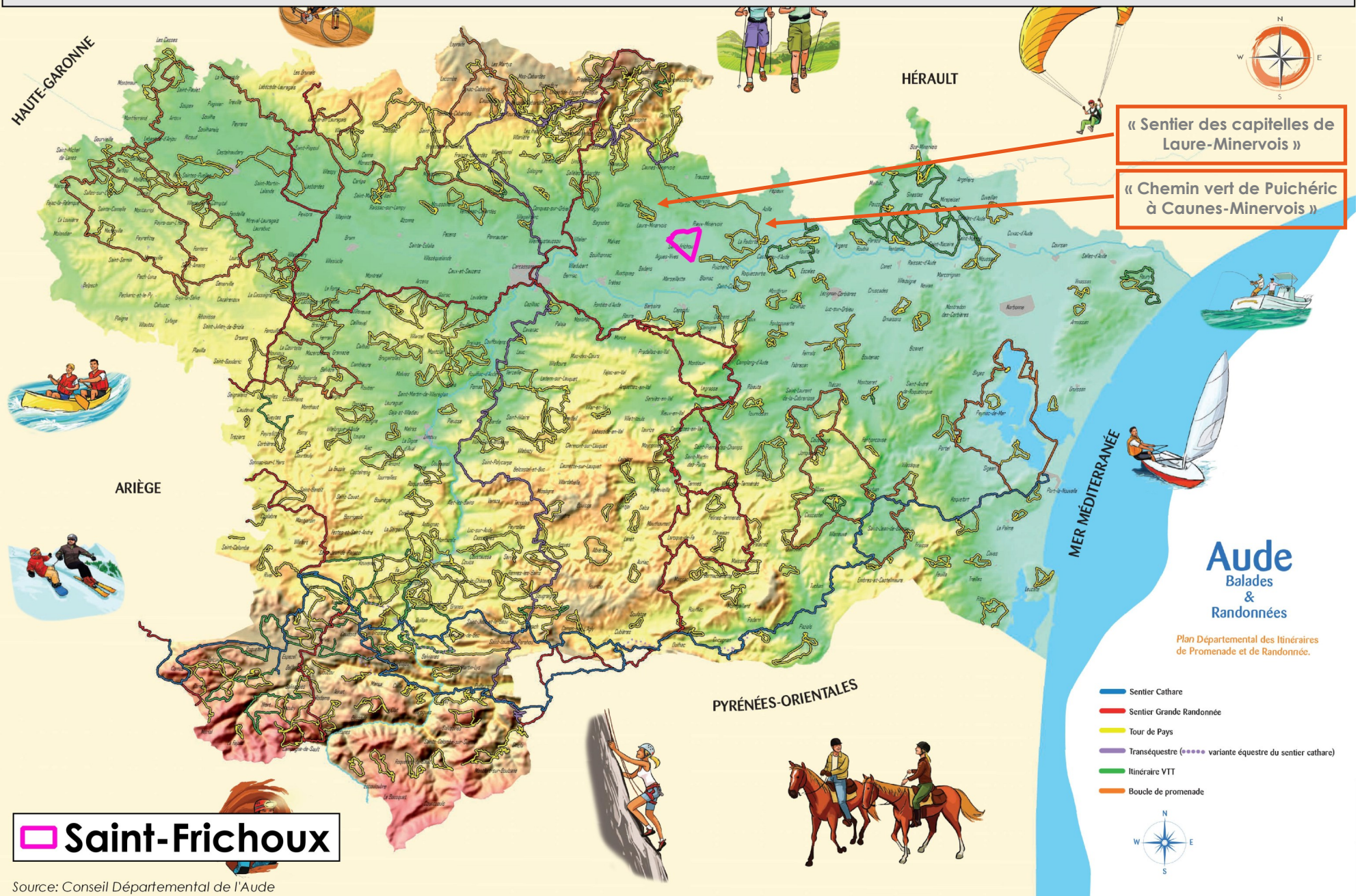
Le réaménagement programmé de l'entrée de village Nord, le long de la RD206 en collaboration avec le Conseil Départemental, pourra constituer une opportunité (aire de pique-nique, sécurisation et délocalisation potentielle de l'accès à l'arrêt de bus, ...). Le traitement prévu de l'entrée de village Ouest pourrait aussi constituer un point d'intérêt pour une halte le long de la RD et pour une invitation à la découverte du territoire.

Concernant toujours cet itinéraire « Trèbes - Hérault », son raccord à l'itinéraire en projet du « Canal des 2 mers » peut se faire à Marseillette au plus près au Sud, mais aussi à Trèbes à l'Ouest et à Azille à l'Est. Les 2 itinéraires ont ensuite un tracé commun vers l'Est à partir de Homps jusqu'à St-Nazaire d'Aude. Le lien à l'itinéraire du « Canal des 2 mers » apparaît particulièrement intéressant puisque ce dernier constitue la « colonne vertébrale » de la politique en faveur des véloroutes. (raccord direct à 7 des 11 autres itinéraires) - Cf. *cartes ci-après*

Par ailleurs, des liaisons pourrait être créées avec les **itinéraires reconnus** dans le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur les communes limitrophes de Laure-Minervois et de Puichéric** (Cf. *carte suivante*).

Ces itinéraires classés « Tour de Pays » reconnus sur les 2 communes sont notamment ceux du « Chemin vert de Puichéric à Caunes-Minervois » (en lien avec un réseau dense situé dans le secteur de la Montagne Noire) et du « Sentier des capitelles de Laure-Minervois ».

Saint-Frichoux & Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée



CARTE DES VELOROUTES A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT N°1



- Saint-Frichoux
- Département de l'Aude

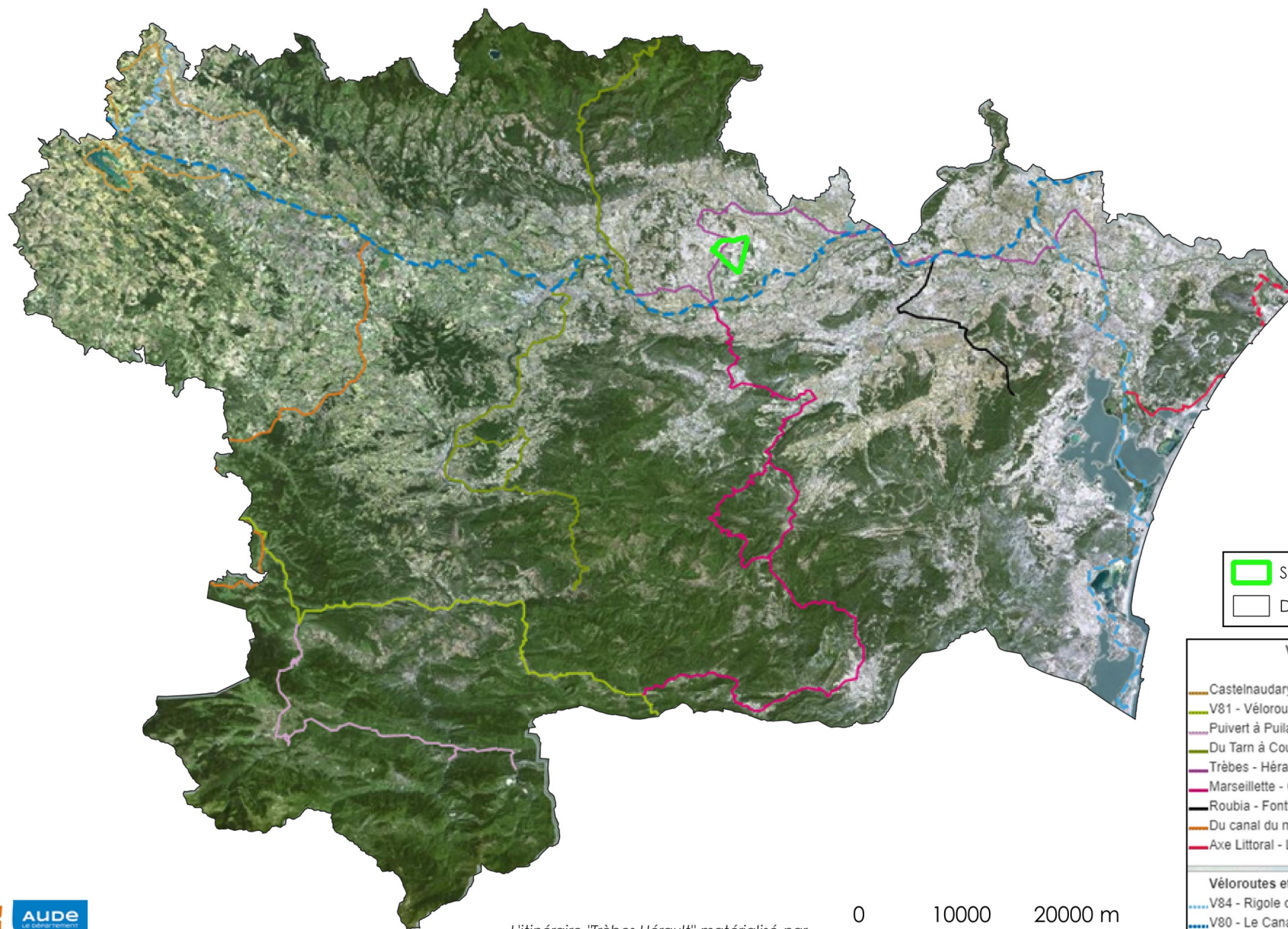
Véloroutes ☒	
Castelnaudary à Saint-Papoul	
V81 - Véloroute du Piémont Pyrénéen	
Puivert à Puilaurens	
Du Tarn à Couiza	
Trèbes - Hérault	
Marseillette - Gorges de Galamus	
Roubia - Fontfroide	
Du canal du midi à Montségur	
Axe Littoral - La Narbonnaise	
Véloroutes et Voies vertes en projet ☒	
.....V84 - Rigole de la plaine	
.....V80 - Le Canal des deux mers à vélo	
.....EV8 La Méditerranée à vélo	
.....Axe Littoral - La Narbonnaise	



Source: Conseil Départemental de l'Aude

L'itinéraire "Trèbes-Hérault" matérialisé par la RD206 à Saint-Frichoux.

0 10000 20000 m



- Saint-Frichoux
- Département de l'Aude

Véloroutes ☒	
Castelnaudary à Saint-Papoul	
V81 - Véloroute du Piémont Pyrénéen	
Puivert à Puilaurens	
Du Tarn à Couiza	
Trèbes - Hérault	
Marseillette - Gorges de Galamus	
Roubia - Fontfroide	
Du canal du midi à Montségur	
Axe Littoral - La Narbonaise	
Véloroutes et Voies vertes en projet ☒	
V84 - Rigole de la plaine	
V80 - Le Canal des deux mers à vélo	
EV8 La Méditerranée à vélo	
Axe Littoral - La Narbonaise	

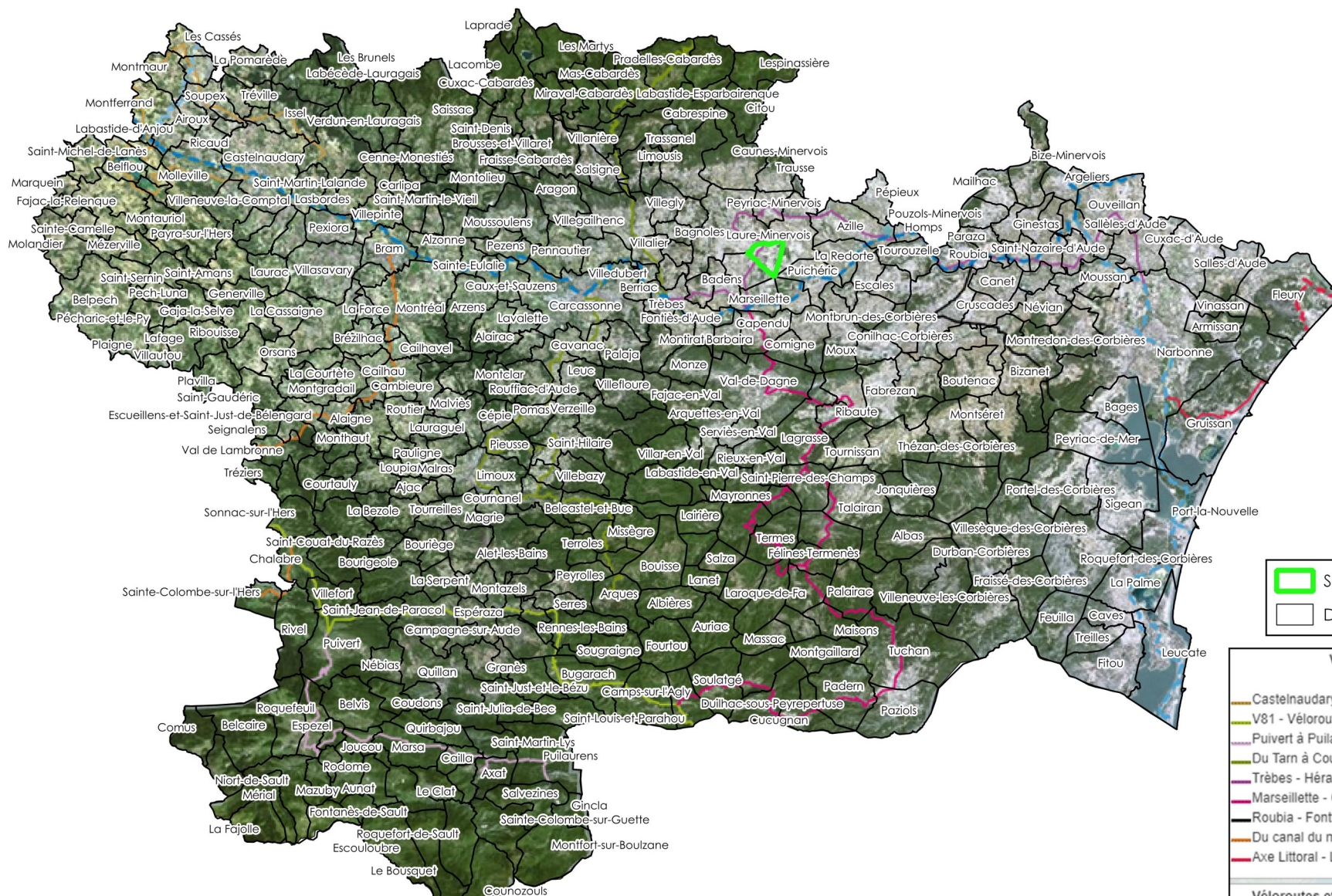


Source: Conseil Départemental de l'Aude

L'itinéraire "Trèbes-Hérault" matérialisé par la RD206 à Saint-Frichoux.



CARTE DES VELOURUTES A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT N°3



 Saint-Frichoux
 Département de l'Aude

Véloroutes ☒	
Castelnaudary à Saint-Papoul	
V81 - Véloroute du Piémont Pyrénéen	
Puivert à Puilaurens	
Du Tarn à Couiza	
Trèbes - Hérault	
Marseillette - Gorges de Galamus	
Roubia - Fontfroide	
Du canal du midi à Montségur	
Axe Littoral - La Narbonnaise	
Véloroutes et Voies vertes en projet ☒	
V84 - Rigole de la plaine	
V80 - Le Canal des deux mers à vélo	
EV8 La Méditerranée à vélo	
Axe Littoral - La Narbonnaise	



L'itinéraire "Trèbes-Hérault" matérialisé par la RD206 à Saint-Frichoux.



Source: Conseil Départemental de l'Aude

CARTE À L'ÉCHELLE DU VILLAGE

OAP déplacements

- Itinéraires à conserver, à modifier ou à créer
- ★ Photos itinéraires (Cf. planche document)
- P Aire de stationnement
- Bus
- Boulodrome
- Aire de jeux
- Terrain multisports
- Aire de pique-nique
- Point de vue remarquable
- Cave viticole privée
- Chambres d'hôtes
- Mairie et boîte aux lettres
- Eglise
- Cimetière
- Monument aux Morts
- Panneau informatif sur la Commune
- Banc
- Ecole
- Projet de salle polyvalente
- Projet d'aménagement d'entrée de village
- Itinéraire « Trèbes - Hérault » vélo
- ◇ Eléments patrimoniaux bâtis remarquables
- Espace public
- D206
- Autres dessertes structurantes
- Autres routes, chemins & sentiers
- Chemin (urbanisation)
- Passage piétonnier



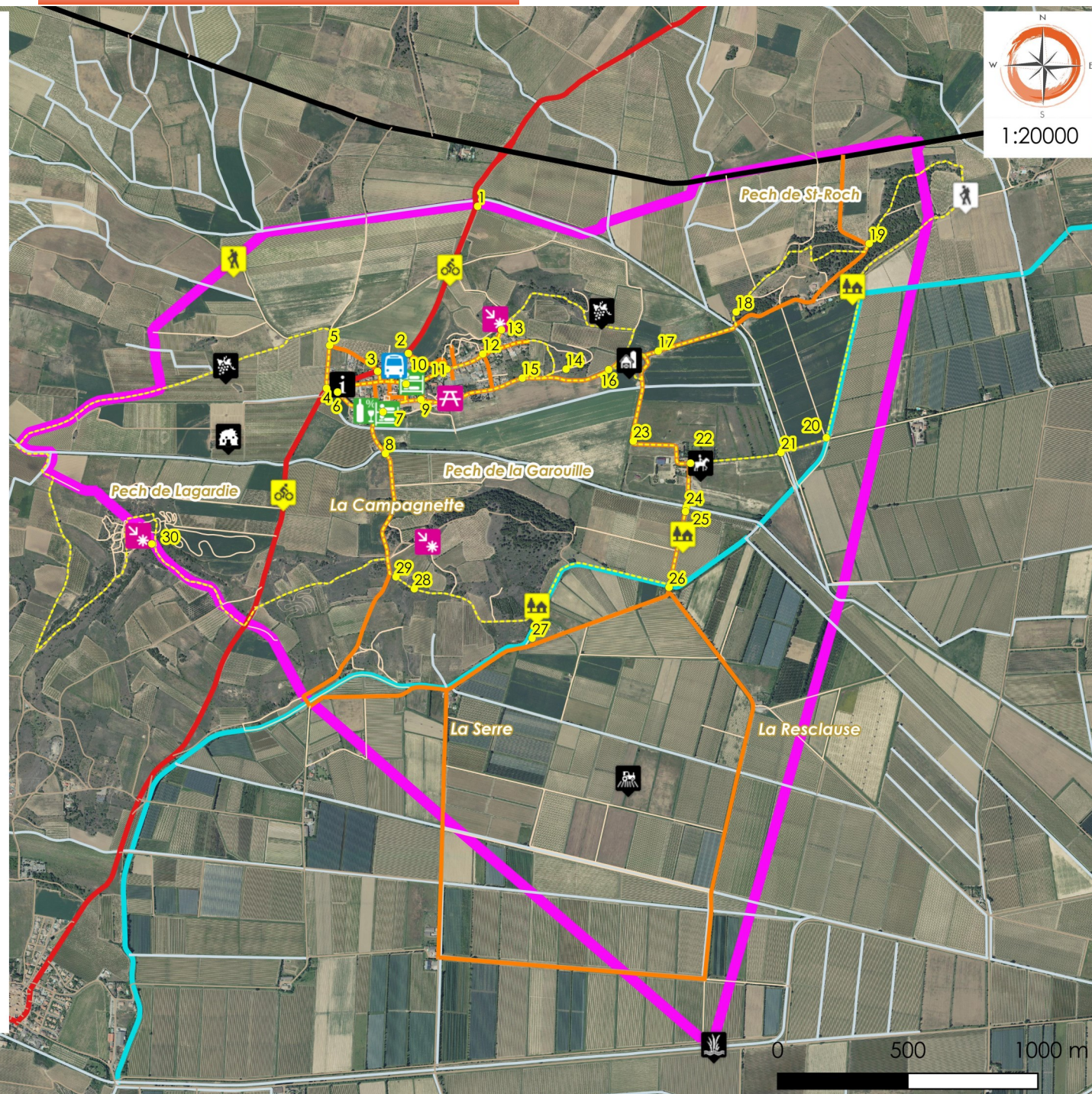
Source : Orthophotoplan 2018
<https://mapicons.mapsmarker.com/>

0 100 200 300 400 m

CARTE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

OAP déplacements : itinéraires et informations

- Itinéraires à conserver, à modifier ou à créer
- Photos itinéraires (Cf. planche document)
-  Bus
-  Aire de pique-nique
-  Point de vue remarquable
-  Cave viticole privée
-  Chambres d'hôtes
-  Panneau informatif sur la Commune
-  Hangar du Roc del Bourrat
-  Pension et formation équine (Rouquette)
-  Paysage de canaux
-  Paysage viticole
-  Centre de l'étang de Marseillette
-  Capitelle
-  Cabanon viticole sur le circuit
-  Itinéraire « Trèbes - Hérault » vélo
-  Opportunité de raccord vers Laure-Minervois
-  Opportunité de raccord vers Puichéric
- D206 (Itinéraire vélo 2018-2022 "Trèbes-Hérault")
- D111
- Autres dessertes structurantes
- Autres routes, chemins & sentiers
- Canal Nord de l'étang de Marseillette
- Autres cours d'eau et canaux
- ST-FRICHOUX



Source : Orthophotoplan 2018
<https://mapicons.mapsmarker.com/>

PLANCHES DE PHOTOS

